

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	16

Date de la convocation
20/06/2025

Date d'affichage

Objet de la délibération
Finances : Convention de gré à gré de la ZAC Gilleroye – Commune de Saône à SPL T25

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, maire.

Étaient présents :

M. CALVAT Lylia, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, M. FABREGUES Daniel, Mme BAUD GABLE Marlène, Mme GOMES Karine, Mme GROSGRUIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. MARÉCHAL Cyril, M. MOREL Christian (arrivée à 18h33), M. PELLETIER Charles-Emmanuel, Mme RAHON-SIMON Delphine (arrivée à 18h37), M. RIGAL Philippe (arrivée à 18h34), Mme SAUVONNET Nadine, Mme SEGARD Violette, M. VUILLEMIN Benoit

Étaient excusés donnant pouvoir :

M. LECAILLE Marc donnant pouvoir à Mme GOMES Karine
Mme BELLEVILLE Marion donnant pouvoir à Mme BAUD GABLE Marlène

Étaient absents S:

M. GAULARD Claude, M. MALIVERNAY Jean-Baptiste, M. NICOLAS Franck, Mme PRAOM Margaux,

M. MARÉCHAL Cyril a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1523-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-4 et L. 300-5 ;

VU la volonté de la Commune de Saône de réaliser un projet urbain structurant pour son territoire sur le secteur de la Gilleroye, intégrant environ 200 logements, des équipements publics, commerces et espaces verts ;

VU la nécessité d'organiser cette opération sous la forme d'une concession d'aménagement au bénéfice d'un aménageur public disposant des compétences et capacités d'intervention requises ;

VU les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Territoire 25, société détenue exclusivement par des collectivités territoriales et agissant, dans le cadre d'un contrôle analogue, pour la réalisation de missions d'aménagement d'intérêt général ;

VU le projet de convention de concession d'aménagement établi avec la SPL Territoire 25, définissant les modalités juridiques, financières et techniques d'exécution de cette opération, et précisant notamment ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 2004, validant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Gilleroye sur le territoire communal,

VU la délibération Conseil municipal en date du 26 juin 2023, autorisant la maîtrise d'ouvrage de la gendarmerie ;

Considérant la complexité administrative et juridique de ce dossier depuis 2004 ;

Considérant l'analyse et la reprise de ce dossier depuis 2020 ;

Considérant la volonté de la Commune de structurer et maîtriser le développement urbain de son territoire à travers un projet d'aménagement qualitatif, répondant aux besoins en logements, équipements et espaces publics ;

Considérant que le site de la Gilleroye représente un secteur stratégique pour l'urbanisation future de la commune, en cohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que le projet prévoit la réalisation d'environ 250 logements, la création de voiries, d'espaces publics paysagers, d'équipements de proximité et de liaisons douces ;

Considérant que le choix du contrat de concession d'aménagement permet de confier à un aménageur une mission globale comprenant les études, les acquisitions foncières, les travaux d'aménagement et la commercialisation des terrains, dans un cadre sécurisé et encadré ;

Considérant que la SPL TERRITOIRE 25, en sa qualité de société publique locale détenue majoritairement par des collectivités publiques dont la Ville de Saône, présente toutes garanties d'expérience et de maîtrise pour conduire une telle opération ;

Considérant que la convention fixe les conditions juridiques, techniques et financières de l'opération, ainsi que les modalités de suivi par la collectivité concédante ;

Considérant que, dans le cadre de cette opération, la commune est propriétaire de terrains situés dans le périmètre de la ZAC, identifiés comme suit :

Section	N° de parcelle	Surface (m ²)	Propriétés
AL	65	1ha16a07ca	Commune de Saône
	67	1ha11a74ca	
	7	1ha71a12ca	
	14	2ha47a09ca	Commune de Saône
	25	2ha13a41ca	Commune de Saône
	26	42a31ca	Commune de Saône
	27	1ha97a14ca	Commune de Saône
	28	1h48a68ca	Grand Besançon Métropole
		12 ha 47a 56 ca*	

Considérant que certaines parties des parcelles cadastrées AL65 et AL67 sont exclues du périmètre de la concession car destinées à accueillir un projet de gendarmerie, ces parties faisant l'objet d'une division foncière actée par délibération municipale en date du 26 juin 2023 (n°2023-06-07) ;

Considérant que le bilan prévisionnel annexé à la convention est à ce stade équilibré ;

M. VUILLEMIN Benoit et Mme SEGARD Violette ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention de concession d'aménagement conclue avec la SPL Territoire 25 pour la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier de la Gilleroye, ainsi que ses annexes (plans, programme, bilan prévisionnel, etc.).
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout document y afférent et tout avenant nécessaire à sa bonne exécution.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 25 juin 2025
M. le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRES :
PRÉFECTURE DE BESANÇON
TERRITOIRE 25

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État